



DÉPARTEMENT DES  
YVELINES

République Française

## MAIRIE DE BREVAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801075-20211105-DM2021-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Publication : 05/10/2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-106  
05/10/2021

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021 à 20 H

Convocation en date du 26 octobre 2021

Présidence : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Sébastien MOLINIER, Julien MOREAU, Julie FLAMAND

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Pierre SIMENEL (procuration donnée à M. René LANNOU), Myriam DAVI (procuration donnée à Mme Annie ZACCHERINI), Estelle HENRY (procuration donnée à Mme Maryse MAUGUIN), Gwénaëlle MILON (procuration donnée à Mme Hélène CHAUFTON), Christine TOURNAY (procuration donnée à Julien MOREAU), Mylène MOREAU (procuration donnée à Sébastien MOLINIER), Patrick LEMAIRE (procuration donnée à Michel ABRAHAM)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

#### **2021-106 : Mise en place modification du PLU avec enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communal a été approuvé par délibération n°2017-11 du 20 février 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur les 6 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de notre PLU, une est déjà réalisée (secteur 1), que 2 sont en cours de réalisation (secteur 4, rue du Général Patton et secteur 5, rue René DHAL).

Les OAP secteur 2,3 et 6 n'ont à ce jour aucun projet déposé.

Fort de l'expérience acquise sur les 3 OAP réalisées, ou en cours de réalisation, il convient d'améliorer et de compléter les OAP des secteurs 2,3 et 6.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commission de l'urbanisme suivra la mise en place de ces améliorations aux côtés du cabinet AVICE, qui avait accompagné la commune pour l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le stationnement est un problème à prendre en compte, la modification du PLU pourra revoir le règlement littéral en matière de « places visiteurs ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avis de la commission d'urbanisme, il convient de profiter de cette modification de PLU pour s'intéresser à l'activité économique.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L153-37 à L153-48

Vu les conclusions de la commission urbanisme réunit le 21 octobre 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- d'engager la modification du PLU communal
- de désigner le cabinet AVICE chargée de mener les études pour la modification du PLU
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification du PLU
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Le Maire,

Thierry NAVELLO

